

CONVENTION DE LOCATION

DE LA SALLE COMMUNALE

Entre le bailleur, La commune de EIX, représentée par son Maire, Monsieur Jean NATALE,

Et l'utilisateur,

La présente convention a pour objet les conditions générales de location de la salle communale.

La vaisselle n'est pas comprise dans la location de la salle mais pour votre manifestation; il est possible de bénéficier de la vaisselle, disponible dans la salle, louée au prix de 0.17 € l'unité (liste sur demande).

Tout article cassé ou non rendu fera l'objet d'une facturation selon le tarif applicable au jour de la location.

Article. 1 : RESERVATION - TARIF DE LOCATION - DESISTEMENT

La salle est mise à disposition pour le prix de **euros** par chèque à l'ordre du Trésor Public à réception de l'avis des sommes à payer ;

La location sera acceptée par la mairie sous réserve que soient réunies les conditions suivantes :

- salle libre au jour prévu,
 - acceptation des règles énoncées dans la présente convention par le demandeur
 - règlement joint au retour de la présente convention signée par vos soins.
- En cas de désistement tardif (moins de 30 jours), la location sera considérée comme acquise, sauf en cas de force majeure.
- dépôt d'une caution de 400 euros sous forme de chèque en garantie de dommages éventuels. Elle sera restituée après remise des clés, acquittement total du prix de la location et contrôle de la bonne application de la présente convention.
 - dépôt d'une attestation d'assurance Responsabilité Civile établie par l'assureur du locataire mentionnant la couverture du risque locatif.

Article 2 : OBJET et DATE D'UTILISATION

La mise à disposition est consentie pour l'organisation de la manifestation suivante :

Objet :

Date :

Article 3 : MISE A DISPOSITION

La Commune de Eix met à disposition de l'utilisateur la salle communale, en application et dans le respect du règlement d'utilisation ci-après.

Les clés de la salle seront remises à l'utilisateur à la Mairie, à compter du _____ et devront être rendues au plus tard le _____ **sur Rendez Vous**

Article 4 : ETAT DES LIEUX

Un état des lieux sera établi avant et après l'utilisation de la salle en présence du responsable de la manifestation et d'une personne mandatée par la mairie. La salle et le matériel qu'elle contient devront être rendus dans l'état dans lequel ils ont été remis.

Les dégradations constatées seront facturées à l'utilisateur.

Il est strictement interdit d'accrocher quoique ce soit sur les vitres, au plafond ou sur les murs à l'aide de punaises, de scotch, vis, pointes, gomme adhésive... La fresque, en particulier, ne devra supporter aucun élément de décoration. L'utilisation des grilles d'exposition est vivement recommandée.

La salle devra être rendue dans l'état de propreté où elle a été trouvée avant l'état des lieux et à défaut, le temps de nettoyage sera facturé à l'utilisateur. Toute dégradation constatée sera également facturée.

L'enlèvement des ordures ménagères ayant lieu le lundi, les bacs à poubelles devront être sortis le dimanche soir.

Article 5 : CONDITIONS D'UTILISATION

1. L'horaire limite d'utilisation de la salle est fixé par arrêté préfectoral n° 2003-1431 à 01 heure du matin pour la nuit du samedi au dimanche, et 0 heure 30 pour les autres nuits, pour les repas de famille. Pour les mariages l'utilisation de la salle est permise jusque 4 heures après autorisation du maire.

Par contre pour les soirées, l'organisateur devra déposer en mairie, au moins un mois à l'avance, une demande de fermeture tardive qui sera envoyée par nos soins en Sous Préfecture.

2. Le locataire devra veiller à respecter le calme et la tranquillité du voisinage lors des festivités nocturnes et évitera tout bruit intempestif (règlement par arrêté préfectoral permanent).

3. Entretien, rangement :

Après utilisation de la salle, l'utilisateur devra :

- remettre le mobilier dans sa disposition initiale (les chaises ne devront pas être empilées le long de la fresque murale)

- balayer, laver la salle principale, la cuisine, les sanitaires et le hall d'entrée
 - nettoyer les abords de la salle communale
 - enlever et emmener les ordures résultant de la manifestation objet de la présente location
 - En cas de non respect de ces dispositions, ou à la demande du locataire, le nettoyage sera réalisé par l'agent communal et facturé au prorata des heures passées (selon tarif en vigueur au jour d'utilisation),
4. L'usage du téléphone est exclusivement réservé aux cas d'URGENCE

Article 6 : RESPONSABILITE

- Le locataire s'engage à respecter les effectifs que peut contenir la salle soit 180 personnes debout ou 100 personnes assises (procès verbal de la commission de sécurité du 06 septembre 2007) et à ne pas entraver l'accès aux issues de secours,
- Dès son entrée dans la salle, l'utilisateur assurera la responsabilité des locaux, il veillera à la fermeture de toutes les issues lors de son départ, et s'assurera du respect de la tranquillité des riverains,
- La commune décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration d'objets ou matériels appartenant aux utilisateurs de la salle,
- Le bénéficiaire de la mise à disposition fera son affaire de la garantie de ces risques, sans recours possible contre la commune,
- L'utilisateur fera son affaire de ce qui concerne les autorisations nécessaires à l'ouverture d'une buvette, la programmation d'œuvre musicale, le paiement des cotisations sociales relatives à l'emploi d'un quelconque personnel rémunéré.

L'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance du règlement d'utilisation ci-avant et en accepte les clauses.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et à faire respecter le présent règlement, et les modalités contenues dans la Convention.

Fait à Eix, le

L'utilisateur
« *Bon pour accord* »

Le Maire

Délibération du 26/09/2013 :

Après délibération, et à compter du **21 octobre 2013**, le Conseil Municipal, propose à la location la salle communale aux personnes habitant Eix (sauf cas contraires expressément stipulés) aux tarifs suivants :

↳ **Location de la grande salle communale**

1. aux personnes habitant la commune de Eix:

- ½ journée été (soit 4 h maximum)..52,00 €
- ½ journée hiver (soit 4 h maximum)80,00 €
- journée été 100,00 €
- journée hiver 130,00 €
- 1 week-end été 141,00 €
- 1 week-end hiver 178,00 €

2. aux personnes n'habitant pas la commune de Eix, pour des réunions privées, professionnelles, séminaires ou expositions (fin impérative de la réunion à 20 h 00) :

- 1 journée été 150,00 €
- 1 journée hiver 200,00 €
- 1 week-end été 250,00 €
- 1 week-end hiver 300,00 €

3.->Aux associations extérieures au village sous certaines conditions.

-La salle est louée uniquement en journée, au tarif des personnes de Eix.

- **Location de la vaisselle** de la salle communale à **0,17 € l'unité**

- fixe à **20 € en été et 25 € en hiver le "forfait obsèques"** (réunion familiale après une cérémonie),